

DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2025

DE-23092025-01	Communauté de communes Vie et Boulogne : Répartition du FPIC 2025	24 voix Pour 4 voix Contre
DE-23092025-02	Communauté de communes Vie et Boulogne : Convention d'implantation sur le domaine public d'un panneau totem "Point de départ randonnée"	Unanimité
DE-23092025-03	Budget principal - Décision modificative n°3	Unanimité
DE-23092025-04	Chaufferie bois : Proposition de redevance à partir di 1er octobre 2025	Unanimité
DE-23092025-05	Budget Chaufferie bois : Décision modificative n°1	Unanimité
DE-23092025-06	Réhabilitation de la Martelle - Approbation du programme de travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre	Unanimité
DE-23092025-07	Réhabilitation de la Martelle : Demande de subvention départementale	Unanimité
DE-23092025-08	Modification du tableau des effectifs : Promotion interne 2025	Unanimité
DE-23092025-09	Modification du tableau des effectifs : Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Enfance	Unanimité
DE-23092025-10	Modification du tableau des effectifs : Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Vie locale	Unanimité
DE-23092025-11	Acquisition de la parcelle YR 352p, appartenant au CCAS, par la commune	Unanimité
DE-23092025-12	Cession de la parcelle E1646, sise La Grande Lande, pour le groupe Bénéteau	Unanimité
DE-23092025-13	Cession de la parcelle AB 518 p - rue Buissonnière	Unanimité
DE-23092025-14	Approbation de la convention passée avec Vendée Eau pour le programme "Chaque goutte compte"	Unanimité
DE-23092025-15	Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) d'un sentier de Promenade et Randonnée (PR)	Unanimité

DE-23092025-01

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Communauté de communes Vie et Boulogne - Répartition du FPIC 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.).

Pour l'année 2025, l'Etat a notifié à la Communauté de communes Vie et Boulogne le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 183 406 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3') Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2025
AIZENAY	227 817 €
APREMONT	65 850 €
BEAUFOU	50 495 €
BELLEVIGNY	137 218 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	33 280 €
FALLERON	51 049 €
GENETOUZE (LA)	49 439 €
GRAND'LANDES	30 691 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	98 229 €
MACHE	48 749 €
PALLUAU	30 886 €
POIRE SUR VIE (LE)	198 086 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 138 €
ST ETIENNE DU BOIS	62 624 €
ST PAUL MONT PENIT	29 855 €
TOTAL	1 183 406 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 voix Contre, le conseil municipal décide :

- d'approuver au titre de l'année 2025 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-02

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Communauté de communes Vie et Boulogne – Convention d'implantation sur le domaine public d'un panneau totem « Point de départ de randonnée »

Dans le cadre de son projet d'harmonisation de la signalétique touristique et du développement de l'attractivité du territoire, la Communauté de communes Vie et Boulogne souhaite implanter des panneaux totem au départ d'itinéraires de randonnée.

L'implantation du totem du Poiré-sur-Vie, situé sur le site du Moulin à Elise, se trouve sur une parcelle communale, aussi, Madame le Maire propose qu'une convention bipartite soit signée avec la Communauté de communes afin de définir les conditions d'occupation du domaine public, à titre gratuit, pour une durée de dix ans à compter de sa signature (renouvelable tacitement).

Cette convention permettra, notamment, l'installation, la maintenance et le renouvellement éventuel du totem.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'implantation sur le domaine public du panneau totem « Point de départ de randonnée »,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance
Corinne RENARD



Le Maire,
Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-23092025-03

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Budget principal - Décision modificative n°3

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°3 du budget principal.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- le changement d'imputation pour les animations « 1-2-3 bougez ! » et « le goût des jeux » (1 400 €),
- une réaffectation de crédit (6 201 €).

Elle propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°3	TOTAL ligne budgétaire
110 – Bâtiments	21311	020	3 038.40 €	- 3 038 €	0.40 €
110 – Bâtiments	21311	020	3 163.20 €	- 3 163 €	0.20 €
112 – Matériel	2051	020	0	6 201 €	6 201 €
TOTAL				0 €	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°3	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	6232	020	7 150 €	- 1 400 €	5 750 €
65 – Autres charges de gestion courante	65748	020	500 000 €	1 400 €	501 400 €
TOTAL				0 €	

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°3 du budget principal.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-04

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Chauffage bois : Proposition de redevance à partir du 1^{er} octobre 2025

Madame le Maire rappelle qu'il revient au conseil municipal de déterminer les tarifs de revente de la chaufferie bois.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement pratiqués en matière de revente d'énergie pour l'alimentation des bâtiments suivants :

Bâtiments	Prix du KWh	Abonnement mensuel
	2021	2021
Ecole de l'Idonnière	0,0378 €	624,04 €
Complexe sportif de l'Idonnière	0,0378 €	806,63 €
Résidence Yves Cougnaud	0,0378 €	1 149,98 €

Madame le Maire rappelle également que ce budget doit s'équilibrer par la redevance générée par la revente d'énergie.

Après présentation d'une étude tarifaire en commission Finances – Moyens généraux, Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de la chaufferie bois comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Bâtiments	Prix du KWh	Abonnement mensuel
	1/10/2025	1/10/2025
Ecole Pauline KERGOMARD	0,08 €	700.00 €
Complexe sportif de l'Idonnière	0,08 €	900.00 €
Résidence Yves Cougnaud	0,08 €	1 400.00 €

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le/ la réception en Préfecture le.....

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la revalorisation des tarifs de revente d'énergie de la chaufferie bois telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette redevance.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-05

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Budget Chaufferie bois - Décision modificative n°1

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Chaufferie bois.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au budget Chaufferie bois concerne l'augmentation des crédits pour la fourniture bois.

Elle propose donc que le budget Chaufferie bois soit modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	6061	30 000 €	18 000 €	48 000 €
TOTAL			18 000 €	

Recettes de fonctionnement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
70 – Produit des services du domaine et ventes	7068	56 696 €	18 000 €	74 696 €
TOTAL			18 000 €	

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le/ la réception en Préfecture le.....

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Chaufferie bois comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget Chaufferie bois.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-06

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Réhabilitation de la Martelle – Approbation du programme de travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour la construction d'une salle culturelle. Au vu du coût prévisionnel, il a été décidé de ne pas réaliser de salle culturelle mais de réhabiliter la Martelle.

Après consultation, le bureau d'études CRESCENDO a été retenu pour réaliser une étude de faisabilité qui prend en compte le diagnostic énergétique réalisé par le SyDEV.

Madame le Maire présente le programme de réhabilitation et de rénovation énergétique :

- Curage ou dépose des éléments remplacés,
- Remplacement de la couverture tuile par bac acier double peau (allégé), reprise chéneaux, gouttières, descentes de dalles ; ce remplacement intègre également celui des locaux du Secours catholique, adjacent,
- Isolation des rampants et renforcement isolation plancher haut,
- L'ITE – isolation thermique des murs par l'extérieur (sous enduit) qui sera mise en place devra être étudiée avec un matériau durable et résistant aux chocs et dégradations volontaires et autres incivilités ; une toile renforcée sur 2 m de hauteur sera prévue,
- Les menuiseries extérieures seront remplacées en dépose totale (pas de conservation des dormants existants) y compris toutes suggestions de finitions intérieures ; elles disposeront de volets roulants et de vitrages anti-effraction,
- Des brises soleil à l'ouest et une casquette au sud seront prévus (localisation précise dans STD - simulation thermique dynamique),
- Remplacement VMC simple flux avec sonde CO2 et double flux (nouvelle centrale de traitement d'air) en gaine microperforée en salle 1 avec rejet en toiture : mise en place de brasseurs d'air dans la Martelle 4
- Suppression de la cheminée en Martelle 2,
- Remplacement du système éclairage par leds,
- Remplacement des ballons d'eau chaude sanitaires,

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

- Mise en place d'un système de chauffage EnR (Energie Renouvelable) avec en option la mise en place d'une pompe à chaleur géothermie avec geocooling pour le hall et Martelle 1 ; Emission aéraulique et radiateurs; local PAC eau/eau à réaliser dans la salle Martelle 4,
- Volet énergétique : l'objectif est de rendre le bâtiment conforme au décret tertiaire avec l'objectif 2050,
- Restructuration de la salle Martelle 1 pour aménagement scène (accessible PMR par élévateur), gradins amovibles 255 places, sono, loges, sanitaires, local rangement et préau extérieur de livraison sur quai – création d'un caisson acoustique 2 avec toit plat pour installation de 40 % de panneaux photovoltaïques en toiture, rangements grande salle pour tables et chaises et rangement scène ; espace insonorisé formant caisson acoustique indépendant,
- Amélioration du confort des utilisateurs : réfection office, plomberie/sanitaires, carrelage faïence, remplacement du plafond/faux plafond, réfection peintures intérieures et revêtements muraux,
- Réfection peinture murs extérieurs,
- Déplacement partiel de l'office contre futur bar qui sera modifié pour éviter les contraintes des poteaux et proposera un linéaire de 10 ml,
- Création d'un sanitaire et coin office dans la salle Martelle 4,
- Extension du parking actuel de 80 à 100 places et construction d'un local 2 roues sécurisé,
- Mise en place d'un contrôle d'accès général et par locaux techniques,
- Réfection du parvis d'entrée en béton balayé.

Ce programme servira de cahier des charges pour la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Elle présente le schéma d'organisation fonctionnelle.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux de ce programme est de 4 200 000 € HT, parking compris, en valeur de juin 2025. Le coût de réalisation global, c'est-à-dire avec le montant des prestations intellectuelles, des bureaux de contrôles, des services nécessaires et le mobilier et matériel est estimé à 5 300 000 € HT.

Madame le Maire propose d'approuver le programme et son enveloppe financière prévisionnelle.

En cas d'approbation, Madame le Maire propose d'engager la réalisation de l'opération et de lancer la procédure de consultation pour choisir un maître d'œuvre (Missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC), un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant (à l'exception des entreprises de travaux) dans le respect des dispositions de la commande publique.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE0707202014 du 7 juillet 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 10 septembre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve et adopte le programme de réhabilitation de la Martelle présenté, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élevant à 4 200 000 € HT, pour un coût global de l'opération estimé à 5 300 000 € HT,
- autorise le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre avec les missions énoncées ci-dessus,
- autorise le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à cette mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la CAO, pour un montant maximum de 550 000 € HT,
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits et engagés sur l'Autorisation de Programme AP-2025-01.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-07

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Réhabilitation de la Martelle – Demande de subvention départementale

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réhabilitation de la Martelle peut bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel au vu du coût estimatif des travaux :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de réhabilitation	4 200 000 €	Subvention Département de la Vendée	530 000 €	10 %
Maitrise d'œuvre + divers	1 050 000 €	Autofinancement/Emprunt	4 770 000 €	90 %
Equipements	50 000 €			
Total dépenses	5 300 000 €	Total Recettes	5 300 000 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le/ la réception en Préfecture le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement de réhabilitation de la Martelle,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour ce projet,
- précise que ces dépenses seront inscrites au budget principal,

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-23092025-08

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2025

Suite aux entretiens professionnels, Madame le Maire a proposé à l'avancement par la voie de la promotion interne 5 agents qui remplissaient les conditions administratives, et dont la valeur professionnelle le justifiait.

Elle informe le conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire, réunie en juin 2025, a réservé une suite favorable à l'un des 5 dossiers présentés, en application des critères arrêtés par les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne. Cet agent, actuellement animateur principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer cet agent sur son nouveau grade :

- en créant un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- en supprimant un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,

- de charger le Maire de nommer l'agent dans son nouveau grade en fonction de la date précitée, dès lors qu'il remplit les conditions,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-09

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Enfance

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles, au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 31.15 heures hebdomadaires annualisées, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 28 août 2025.

Elle rappelle que la réglementation en vigueur dispose que l'emploi est vacant dès le premier jour de la disponibilité discrétionnaire. Ainsi, il convient de procéder au recrutement d'un agent afin de pourvoir l'emploi vacant. Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

-à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps non complet, à raison de 31.15 heures hebdomadaires annualisées (89% ETP) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ATSEM principal de 2^{ème} classe, ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement :

- à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps non complet, à raison de 31.15 heures hebdomadaires annualisées (89% ETP) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ATSEM principal de 2^{ème} classe, ATSEM principal de 1^{ère} classe,

-autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

• la notification ou publication le/ la réception en Préfecture le.....

-décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-10

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Vie locale

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de recrutement pour le poste de responsable du service Vie locale est close. Elle précise que le candidat recruté est l'actuel assistant de la vie locale, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et qu'il prendra ses fonctions à compter du 29 septembre 2025. Une nouvelle procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi d'assistant de la Vie locale qui sera vacant au 29 septembre 2025.

Dans un souci de bonne organisation des services, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien territorial, ETAPS principal de 1^{ère} classe, ETAPS principal de 2^{ème} classe, ETAPS, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien territorial, ETAPS principal de 1^{ère} classe, ETAPS principal de 2^{ème} classe, ETAPS, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise,

- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

- décide de supprimer les postes non attribués relatif à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-23092025-11

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

OBJET : Acquisition de la parcelle YR 352p, appartenant au CCAS, par la commune

Il est précisé que Madame le Maire, en tant que Présidente du CCAS, qui ne prend pas part au débat et au vote, quitte la salle.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, informe le conseil municipal que fin 2008, le CCAS du Poiré-sur-Vie est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section YR numéro 352 d'une surface de 22 697 m², rue Auguste Gendreau, en vue de la construction d'un nouvel EHPAD.

Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle appartenant au CCAS pour une surface d'environ 16 267 m².

Ce foncier, zoné en UL, est composé d'une zone humide, d'une voie en impasse, d'un parking et d'espaces verts, à l'exclusion du bâti.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose d'acquérir ce foncier à titre gratuit.

Il s'agit, en effet, de développer le cheminement public autour de l'EHPAD et de favoriser l'animation et l'ouverture de la structure vers l'extérieur.

Par ailleurs, pour une meilleure continuité de gestion des espaces publics (espaces verts, parking, zones humides...), la commune prendra à sa charge son entretien.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service du Domaine du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 8 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

Hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section YR numéro 352, sise rue Auguste Gendreau, d'une surface d'environ 16 267 m²,

- précise que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié, qui sera établi par Me OLIVIER, seront à la charge de la commune,

- autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette délibération.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-12

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

OBJET : Cession de la parcelle E 1646, sise La Grande Lande, pour le Groupe Bénéteau

Madame le Maire indique que le Groupe Bénéteau a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 1646 d'une surface de 458 m², sise La Grande Lande.

Cette parcelle se trouve en zone UE.

Madame le Maire propose ainsi d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 2 300 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service du Domaine du 1^{er} avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 8 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section E numéro 1646, sise La Grande Lande, d'une surface de 458m², au prix de 2 300 €,

- précise que les frais d'acte notarié, qui sera établi par Me OLIVIER, seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-23092025-13

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

OBJET : Cession de la parcelle AB 518p, rue Buissonnière

Madame le Maire indique que M. et Mme RABOUIN ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB numéro 518p, afin de créer un nouvel accès à l'arrière de leur parcelle, donnant sur la rue Buissonnière.

Cette parcelle, d'environ 35 m², est actuellement un espace enherbé, en zone UBa.

Madame le Maire propose ainsi d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 1 750 €, frais de géomètre et frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service du Domaine du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 8 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 518p, sise rue Buissonnière, d'une surface d'environ 35 m², au prix de 1 750 €,

- indique que si la surface après bornage est modifiée, le prix sera ajusté en tenant compte du prix au mètre carré,

- précise que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié, qui sera établi par Me OLIVIER, seront à la charge des acquéreurs,

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-23092025-14

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Approbation de la convention passée avec Vendée Eau pour le programme « Chaque goutte compte »

Vendée Eau accompagne depuis 2006 les collectivités et établissements publics volontaires dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et la maîtrise des consommations d'eau des bâtiments publics dont elles ont la charge.

En 2015, Vendée Eau lance le programme « Chaque goutte compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet. La méthode proposée dans ce programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré le programme « Chaque goutte compte », Vendée Eau a décidé de poursuivre l'action pour une nouvelle période de 3 ans, et ainsi renforcer l'accompagnement, la formation au diagnostic des installations et produire un rapport de préconisations pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des entités adhérentes au programme.

Cette nouvelle période est marquée par une volonté forte de soutien auprès des collectivités avec la mise en place d'une participation financière de Vendée Eau concernant la fourniture et pose de matériel hydro-économe (type robinetterie thermostatique, double chasse d'eau, mousseur.....), l'équipement de sous compteur si nécessaire ou cuve de récupération d'eau pluviale selon les modalités suivantes :

- Taux de 40 % d'aide sur fourniture et pose,
- Plafond de 10 000 € par collectivité et seuil de 5 000 € par bâtiment,
- Fonds annuel de 80 000 €.

Les projets ne rentrant pas dans le cadre défini seront étudiés en commission à Vendée Eau.

Vendée Eau propose une convention cadre qui a pour objectif d'engager les collectivités dans la réduction des consommations en eau potable. Cette convention cadre précise les engagements des différentes parties prenantes.

Ainsi, Vendée Eau s'engage à respecter les modalités suivantes :

- animer au sein de la collectivité une journée de formation au diagnostic des bâtiments auprès d'un ou deux agents de la collectivité ;
- analyser les données récupérées par l'agent de la collectivité dans le cadre du diagnostic initial ;
- fournir en fin de diagnostic une synthèse avec des préconisations d'améliorations et une hiérarchisation des actions ;
- assister la collectivité dans le choix des solutions (en privilégiant les solutions simples à maintenance légère) et la mise en œuvre des travaux ;
- traiter toute demande d'aide financière dans le cadre défini du financement ;
- informer et sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la lutte contre le gaspillage et à la maîtrise des consommations en eau (sensibilisation aux bonnes pratiques et équipements).

La commune s'engage à respecter les modalités suivantes :

- désigner un élu et un agent référents « Chaque goutte compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action ;
- mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic des bâtiments et réaliser les diagnostics des bâtiments sélectionnés par collectivité dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec Vendée Eau ;
- assurer a minima un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments publics (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable) ;
- mener a minima une action de communication spécifique à l'attention des usagers des bâtiments concernés par travaux ;
- ne pas commencer les travaux avant accord de Vendée Eau en cas de demande d'aide financière et fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse du dossier.

La convention est établie pour une durée de 24 mois. Elle prendra effet à compter de sa date de notification par Vendée Eau à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie,
le 8 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cadre avec VENDEE EAU pour le programme « Chaque goutte compte » ;
- autorise le Maire à signer ladite convention.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-23092025-15

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 6 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Fabrice PRAUD
Claudine ROIRAND donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD
Marie DELAHAYS

Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) d'un sentier de Promenade et Randonnée (PR)

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;
Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L311-1 du code du sport ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription au P.D.I.P.R ou sa mise à jour du chemin de la commune du Poiré-sur-Vie, emprunté par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le tableau descriptif du tracé en date du 20/01/2024) :

Ce chemin emprunte l'itinéraire : CR 19 du Beignon-Basset à la Joussemelière.

- indique que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre et cyclable.
- autorise le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.
- autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de Tourisme Equestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage FFE).

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le.....

- s'engage à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel,
- préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :

- autorise le Maire à signer la convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
- autorise le Maire, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
- autorise le Maire, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.
- autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- s'engage à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les sentiers inscrits au PDIPR.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Corinne RENARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND

